



**MAIRIE
DE MASSOINS
06710
MASSOINS**

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de NICE

Massoins, 10 novembre 2022

**Compte-rendu de la Réunion en Mairie de MASSOINS,
du Conseil Municipal du 10 novembre 2022**

Président : Mme TISSERAND Marie-Laure,

• Elus Présents : Tous les membres en exercice sauf
M Richard Arquillère qui donne procuration à Mme Sylvie COLOMBON, M André CHIARAVIGLIO qui donne
procuration à M José ISNARD, *Delphine zucchi, Absente*

Secrétaire de séance *COLOMBON Sylvie* (Cette personne devra signer les
délibérations)

La séance a commencé à *18h30*

Ordre du jour :

- 1) Validation du PV du 16/09/2022
- 2) Eclairage Public – dossier du Sictiam
- 3) Aménagement de la Forêt indivise de Massoins Tournefort
- 4) Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

1) Validation du PV du 16/09/2022

Ayant pris connaissance du PV du 16/09/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 Voix pour, 0 Voix contre et 0 Abstentions DECIDE d'adopter la PV

OBSERVATION : /

2) Eclairage Public – dossier du Sictiam

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer des travaux de modernisation de l'éclairage public de la commune de Massoins.

La dépense est estimée à 132500.00 euros TTC.

Il propose de confier la réalisation de ces travaux au SICTIAM, le chargeant également de solliciter la subvention départementale.

Débat La dépense ramené à l'année (184€ / mois) x 12 = 2208€ / an x 15 ans

Delib 01

Après en avoir pris connaissance, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 Voix pour, 0 Voix contre et 0 Abstentions décide

- D'approuver la réalisation des travaux de modernisation de l'éclairage public de la commune de Massoins conformément au plan remis.
- D'approuver la dépense évaluée à 132500.00 euros TTC selon le devis établi en date du 30 septembre 2022
- De confier au SICTIAM la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences.
- De charger le Syndicat de solliciter la subvention départementale.
- De s'engager à rembourser la part communale restant à financer.
- De s'engager à inscrire au Budget de la commune les sommes nécessaires à sa participation

3) Aménagement de la Forêt indivise de Massoins Tournefort

Mme le Maire expose au conseil municipal avoir reçu :

Florent Battiston
Responsable de l'Unité territoriale Nice-Mercantour
Agence Territoriale Alpes-Maritimes - Var

Lequel lui a fait part qu'il convenait de délibérer sur la forêt indivise de MASSOINS et TOURNEFORT

Elle informe le Conseil municipal de la commune de Massoins du contenu du document d'aménagement de la forêt communale de Massoins Tournefort pour la période 2020 – 2039, que l'ONF a élaboré en concertation avec elle.

Il lui précise que l'ONF lui proposera chaque année un programme de travaux et un programme de coupes conformes à cet aménagement, et que, seulement alors, il décidera de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

Débat :

Après en avoir pris connaissance, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 Voix pour, 0 Voix contre et 0 Abstentions approuve le projet qui lui a été présenté.

Il décide de donner mandat à l'Office National des forêts pour demander, en son nom, l'application des dispositions des articles L122-7 et L122-8 du code forestier pour cet aménagement, au titre des législations mentionnées à l'article L122-8, dont notamment Natura 2000, afin de dispenser les opérations d'exploitation et les travaux qu'il comporte des formalités prévues par ces législations.

Il charge l'ONF d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D212-6 et D212-1 2° du Code Forestier et de le transmettre aux services de l'Etat, en vue de sa mise à disposition sur les sites internet de la préfecture ou de la sous-préfecture.

4) Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération D2020/052 en date du 17 juillet 2020 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Alpes d'Azur portant composition de la CLECT ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour jusqu'à la fin de la mandature ;

Considérant que par une délibération D2020/052 en date du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire a fixé la composition de la CLECT à 50 sièges répartis au prorata du poids démographique des communes membres ;

Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres ;

Le maire propose de désigner *elle-même*..... représentant de la commune au sein de la CLECT.

DEBAT

Après en avoir pris connaissance, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal par ~~10~~ Voix pour, ~~0~~ Voix contre et ~~0~~ Abstentions décide :

De désigner *elle-même, Mme TISSERAND*..... Comme représentant au sein de la CLECT.

Delib 30

La séance a fini à 19H05

Le Maire

Le Secrétaire

Les membres du Conseil Municipal

Mme TISSERAND Marie-Laure



Mme COLOMBON SYLVIE



M ISNARD José



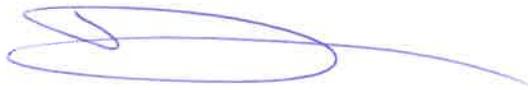
M BELLU Marcel



M CHARBEY Alexandre



Mme DUARTE Aurèlie



M ARQUILLIERE Richard-Alexandre

P/O 

M CHARBEY Michel



M CHIARAVIGLIO André



Mme ZUCCHI Delphine

M RIENECK Denis

